

Recharge absorbeur Boxer**1. Identification de la substance et de la société/entreprise**

- 1.1 Identification de la substance ou de la préparation:**
- Recharge absorbeur Boxer
- 1.2 Utilisation de la substance/préparation:**
Absorbant d'humidité
- 1.3 Identification de la société/entreprise:**
SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel. : +32 14 42 42 31
Fax : +32 14 44 39 71
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
+32 14 58 45 45
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (B.I.G.)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS EINECS/ELINCS-nr.	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
chlorure de calcium, anhydre	10043-52-4 233-140-8	> 20	Xi	36 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Irritant pour les yeux

4. Premiers secours

- 4.1 Contact oculaire:**
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Consulter un médecin
- 4.2 Contact cutané:**
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau
- Si l'irritation persiste: consulter un médecin
- 4.3 Après inhalation:**
- Emmener la victime à l'air frais
- Consulter un médecin
- 4.4 Après ingestion:**
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin

Recharge absorbeur Boxer

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Non combustible
- En cas d'incendie environnant: tous les agents d'extinction sont autorisés

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun

5.3 Risques particuliers:

- Echauffement/feu: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs chlorure d'hydrogène

5.4 Instructions:

- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

voir points 8.1/8.3/10.3

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

6.3 Nettoyage:

- Eliminer le produit par des moyens mécaniques
- Porter produit recueilli à instance compétente
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Eviter le dégagement de poussières
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit sec
- Conserver dans un endroit bien ventilé
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, métaux, eau/l'humidité

Température de stockage	:	Température ambiante
Limite de quantité	:	N.E. kg
Durée de stockage	:	365 jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	:	matière synthétique

7.3 Utilisations particulières:

- Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

TLV-TWA	: non repris
TLV-STEL	: non repris
TLV-Ceiling	: non repris
OES-LTEL	: non repris
OES-STEL	: non repris
MAK	: non repris
TRK	: non repris
MAC-TGG 8 h	: non repris
MAC-TGG 15 min.	: non repris
MAC-Ceiling	: non repris
VME-8 h	: non repris
VLE-15 min.	: non repris
GWBB-8 h	: non repris
GWK-15 min.	: non repris
Valeur momentanée	: non repris
CE	: non repris
CE-STEL	: non repris

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- En cas de ventilation insuffisante: masque antipouss. filtre type P3

8.3.2 protection des mains:

- Gants
matériau:

OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE :

- Caoutchouc au butyle
- Caoutchouc chloroprène
- Polyéthylène chloré
- Polyéthylène chlorosulfoné
- Néoprène
- Caoutchouc nitrile
- polyéthylène
- PVC
- Viton

8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes de protection
- Poussières: Lunettes bien ajustables

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtements de protection
matériau:

OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE :

- Caoutchouc au butyle
- Caoutchouc chloroprène
- Polyéthylène chloré
- Polyéthylène chlorosulfoné
- Néoprène
- Caoutchouc nitrile
- polyéthylène
- PVC
- Viton

Recharge absorbeur Boxer

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	: Poudre cristalline
Odeur	: Caractéristique
Couleur	: Couleurs varient

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH	: N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	: N.E.	°C
Point d'éclair	: S.O.	°C
Limites d'explosivité	: S.O.	Vol%
Pression de vapeur (à 20°C)	: N.E.	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	: N.E.	
Hydrosolubilité	: Soluble	
Soluble dans	: Aucun renseignement disponible	
Densité de vapeur relative	: N.E.	
Viscosité (à 20°C)	: N.E.	Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.	
Taux d'évaporation		
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: N.E.	°C
Température d'auto-ignition	: S.O.	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m ³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Hygroscopique

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, métaux, eau/l'humidité

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Réaction exothermique violente avec l'eau chaude
- Echauffement/feu: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs chlorure d'hydrogène
- Réagit lentement en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables: hydrogène
- Réagit violemment avec certains composés

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

CHLORURE DE CALCIUM, ANHYDRE:

DL50 orale rat	: 1000	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: > 5000	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

CE-carc. cat. : non repris
CE-muta. cat. : non repris
CE-repr. cat. : non repris

Carcinogénicité (TLV) : non repris
Carcinogénicité (MAC) : non repris
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : non repris
Mutagénicité (MAK) : non repris
Tératogénicité (MAK) : non repris

Classification IARC : non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION:

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:

- Toux
- Irritation des muqueuses nasales

APRÈS INGESTION:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ:

- Nausées
- Vomissements
- Douleurs abdominales

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ:

- Irritation légère

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

- Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Aucun effet cumulatif

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:

- Picotement/irritation de la peau
- Irritation du tissu oculaire
- Larmolement
- Gorge sèche/mal de gorge
- Saignement du nez
- Atteinte du septum nasal

Recharge absorbeur Boxer

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

CHLORURE DE CALCIUM, ANHYDRE:

- CL50 (96 h) : 10650 ppm (LEPOMIS MACROCHIRUS)
- CE50 (48 h) : 52 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** S.O.
- Soluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **Biodégradation BOD₅** : S.O. % ThOD
- **eau** : Aucun renseignement disponible
- **sol** : T $\frac{1}{2}$ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 06 03 14 (sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Transporter vers une décharge agréée (Classe I)
- Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Recharge absorbeur Boxer

14. Informations relatives au transport

14.1	Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU	
	No. ONU	: -
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:
14.2	ADR (transport routier)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.3	RID (transport par rail)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.4	ADNR (voies navigables intérieures)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.5	IMDG (transport maritime)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	MFAG	:
	EMS	:
	POLLUANT MARIN	:
14.6	ICAO (transport aérien)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:
14.7	Précautions spéciales relatives au transport	: Non soumis aux prescriptions internationales du transport

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Irritant

R36	: Irritant pour les yeux
S(02)	: (Conserver hors de la portée des enfants)
S22	: Ne pas respirer les poussières
S24	: Eviter le contact avec la peau
S(46)	: (En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
***** = CLASSIFICATION INTERNE

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA 2002
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 2001
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 2001
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2001
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2001
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2002
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K: Liste des substances et processus cancérigènes - Pays-Bas 2000

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R36 : Irritant pour les yeux